



DECRET N° 18 259

**PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'AUTORITE DE
REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
ET DE LA POSTE**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** la Loi n°08.011 du 13 février 2008, portant organisation du cadre institutionnel et juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics ;
- Vu** la Loi n°99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n°93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu** la Loi n°17.020 du 19 mai 2017, portant création de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- Vu** la Loi n°17.009 du 21 février 2017 portant réglementation des activités postales ;
- Vu** la Loi n°09.004 du 29 janvier 2009, portant Code du Travail de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi n°99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n°93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°16.0221 du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 17.324 du 12 septembre 2017, portant nomination des membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu** le Décret n°16.380 du 05 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Postes et télécommunications et fixant les attributions du Ministre.

SUR RAPPORT DU MINISTRE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Sont approuvés les Statuts de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste en abrégé **ARCEP**, annexés au présent Décret.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **05 OCT. 2018**

Le Ministre des Postes et
Télécommunications



Justin GOURNA-ZACKO

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement



Simplicie Mathieu SARANDJI

Le Président de la République,
Chef de l'Etat



Professeur Faustin Archange TOUADERA